

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-046-2022****Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DU COUVENT A FEUGAROLLES**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Albret Communauté et la commune de Feugarolles ont décidé de réaliser des travaux de sécurisation de la rue du Couvent.

Les travaux relèvent exclusivement de la compétence d'Albret communauté, en revanche il est décidé d'une participation financière de la commune de Feugarolles, objet de la présente décision et détaillé comme suit :

Plan de financement : Travaux de sécurisation de la rue du Couvent à Feugarolles

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Sécurisation de la rue du Couvent à Feugarolles			
Montant HT	2 527,20 €	2 527,20 €	
TVA	505,44 €		
Montant TTC	3 032,64 €		
Prise en charge communale 50% du HT			1 263,60 €
Reste à charge CCAC		1 769,04 €	

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

AR Prefecture

047-200068948-20220328-DEC_046_2022-AU

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022

Article 1 : de signer la convention de financement concernant les travaux de sécurisation de la rue du Couvent à Feugarolles.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **28 MARS 2022**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire